

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 novembre 2023 à 14h00
en salle Bartholdi de la Maison de la Région
à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : MM.

BARBIER Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SENE** Marc ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mmes/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **SENE** Marc)
BIHL Pierre (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
JEANPERT Chantal (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
RIEDINGER Denis (donne pouvoir à **HITTINGER** Denis)
SCHULTZ Denis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
STUMPF René (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité absent excusé : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques

Date de convocation : 23 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

MARCHES - SUBVENTIONS

A – MARCHES ATTRIBUES

VU les délégations consenties au Président, au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents de Commissions de Marchés ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques sur les marchés attribués depuis la séance du 18 octobre 2023, tels que figurant dans l'annexe jointe ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** desdits marchés passés ci-annexés.

B – ACTES MODIFICATIFS

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n°2019T0292EPATS01** attribué à la société **VOGEL TP** pour la réhabilitation extérieure du réservoir sur le ban communal de Breitenau, nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2022T0176GPASK01 - Avenant n° 2** attribué à la société **HERRMANN TP** pour la réalisation du chenal et la végétalisation des berges et banquettes et d'une partie du cours d'eau sur le ban communal de Beinheim, nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2021S0406GPAAV01** attribué à la société **ARTELIA** pour une mission de maîtrise d'œuvre de travaux pour la lutte contre les inondations et les coulées de boue sur la commune de Kuttolsheim, nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

VU les délégations de fonctions consenties au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents de Commission de Marchés ;

CONSIDERANT que les marchés suivants ont nécessité la passation d'actes modificatifs dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe :

1. **Marché n° 2022T0222MPAZM01**, attribué à la société **DIEBOLT TP** pour l'aménagement d'une noue et la pose d'un réseau pluvial dans la rue de la Croix, la rue Principale et la rue des Prés sur le ban communal de Rohr ;
2. **Marché n° 2021T0171APATN01**, attribué à la société **ARTERE** pour des travaux de branchements particuliers, de petites extensions et d'entretien sur le réseau public d'assainissement du périmètre Sauer-Pechelbronn ;
3. **Marché n° 2021T0170APATN01**, attribué à la société **ARTERE** pour des travaux de branchements particuliers, de petites extensions et d'entretien sur le réseau public d'assainissement sur le secteur de la bande Rhénane Sud ;
4. **Marché n° 2021T0169APATN01**, attribué à la société **EUROVIA** pour des travaux de branchements particuliers, de petites extensions et d'entretien sur le réseau public d'assainissement sur le secteur de la bande Rhénane Nord ;
5. **Marché n° 2023T0114MPATN01**, attribué à la société **TP KLEIN** pour la pose de collecteurs d'eaux pluviales avec déconnexion de fossé, drains et bouches d'égouts pour l'élimination des Eaux Claires Parasites (ECP) sur le ban communal de Goersdorf ;
6. **Marché n° 2022T0130MPATO01**, attribué à la société **EJL ALSACE** pour des travaux de renouvellement, de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et de réfection et d'aménagement de voirie dans la rue du Maréchal Foch sur le ban communal de Saverne ;
7. **Marché n° 2022T0289MPATS01 - Avenant n° 2**, attribué à la société **SPEYSER** pour le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la rue d'Osthouse sur le ban communal de Gerstheim ;
8. **Marché n° 2022T0406GPATN01**, attribué à la société **SATER** pour la consolidation de berge par mur de soutènement de voirie dans la rue des Vergers sur le ban communal de Cleebourg ;
9. **Marché n° 2019S0255GMNTS01**, attribué au **Groupement TPFI / SETIS / AGATE GEOMETRES EXPERTS**, pour les prestations de maîtrise foncière dans le cadre de travaux ayant pour but la mise en place d'ouvrages de gestions de crues – Lot 2 : Maitrise foncière Territoire Alsace Centrale (Benfeld) ;
10. **Marché n° 2019S0254GMNOC01 - Avenant n° 2**, attribué au **Groupement TPFI / SETIS / AGATE GEOMETRES EXPERTS**, pour les prestations de maîtrise foncière dans le cadre de travaux ayant pour but la mise en place d'ouvrages de gestion de crues - Lot 1 : Régularisation foncière sur l'ensemble du périmètre ;
11. **Marché n° 2021T0359GPASK01**, attribué à la société **SAERT** pour des travaux de réfection de busage sur les bans communaux de Beinheim et de Wintzenbach ;
12. **Marché n° 2022T0220MPATS01**, attribué à la société **SPEYSER** pour des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la rue Haute, la rue du Fond et la rue de Rhinau sur le ban communal de Friesenheim ;

13. **Marché n° 2022T0197GPAAV01 - Avenant n° 2**, attribué à la société **GCM** pour les travaux de lutte contre les coulées de boue avec l'aménagement de deux ouvrages de stockage sur le ban communal de Wasselonne ;

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la signature des 13 actes modificatifs ci-dessus, modifiant les conditions initiales d'exécution des marchés.

C – GROUPEMENT DE COMMANDES PONCTUEL

CONSIDERANT qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable, route de Haguenau, à Ingwiller, s'avère nécessaire entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (coordonnateur), la Ville d'Ingwiller et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la passation de marchés ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable, route de Haguenau, à Ingwiller, et à signer les documents et marchés y relatifs.

D – GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

CONSIDERANT que la mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses ;

CONSIDERANT que sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé en 2017 de se regrouper au travers d'un groupement de commandes permanent ;

CONSIDERANT que dans le but de mettre à jour les modalités de fonctionnement du groupement, les parties ont convenu de remplacer la convention existante par le projet de convention joint à la présente délibération ;

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer la nouvelle convention du groupement de commande permanent.

E – CO-MAITRISE D'OUVRAGE

CONSIDERANT que dans le cadre d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales, la commune de Sessenheim et le SDEA souhaitent mener une action concertée permettant de déracorder le réseau pluvial du réseau d'assainissement situé dans le quartier de la rue de l'Alliance à Sessenheim ;

CONSIDERANT qu'en juin 2022, un groupement de commandes avait été institué entre la commune de Sessenheim et le SDEA pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que lors de la réunion d'avant-projet, la commune et le SDEA ont privilégié un programme de travaux finalement plus ambitieux au regard de la gestion intégrée des eaux pluviales que ce qui avait été envisagé initialement ;

CONSIDERANT que le changement du programme des travaux et l'évolution du paradigme administratif de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) conduit le SDEA à revoir l'architecture de l'opération projetée ;

CONSIDERANT qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire entre la commune de Sessenheim et le SDEA ;

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de co-maîtrise d'ouvrage susmentionnée, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer ladite convention.

F – SUBVENTIONS

CONSIDERANT que dans le cadre d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales, la commune de Sessenheim et le SDEA souhaitent mener une action concertée permettant le dé raccordement du réseau pluvial du réseau d'assainissement du SDEA à Sessenheim ;

CONSIDERANT que les opérations de travaux sont situées d'une part, place de la Mairie et d'autre part, dans le quartier de l'Alliance (rue de l'Alliance, rue du Stade et rue de la Paix) ;

CONSIDERANT que ces opérations de travaux complètent les études et les autres travaux déjà menés ces dernières années sur le périmètre de la Commission Locale Argile et Moder afin de limiter le débordement des réseaux actuels lors de fortes pluies et d'assurer, plus largement, la mise en conformité du système d'assainissement ;

CONSIDERANT que, pour la place de la Mairie, la commune de Sessenheim a effectué des travaux de voirie qui doivent permettre le dé raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement ;

CONSIDERANT que, pour le quartier de l'Alliance, la commune et le SDEA réaliseront des travaux d'eau potable et de voirie devant permettre, notamment, de poursuivre les mêmes finalités que les travaux de la place de la Mairie ;

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la conclusion d'une part, d'une convention d'objectif de dé raccordement pour la place de la Mairie à Sessenheim et d'autre part, d'une convention d'objectif de dé raccordement pour le quartier de l'Alliance à Sessenheim, les deux conventions étant jointes à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

- **AUTORISE** M. Camille SCHEYDECKER, Président de la Commission Locale Argile et Moder, à signer lesdites conventions.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

A - MARCHES ATTRIBUES

Les accords-cadres (contrats comprenant un montant minimum et/ou maximum) sont conclus, sauf disposition contraire, pour une durée de 4 années.

1. Outil commun

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023F0071EMNOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE REGARDS COMPACTS INCONGELABLES POUR COMPTEURS EAU FROIDE	HEINRICH CANALISATION	1 585 222,05	Estimation : 820 000,00 Minimum : 200 000,00 Maximum : 1 600 000,00
2023F0167MMNOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS D'INSTRUMENTATION – LOT 1 EQUIPEMENTS DE MESURES ELECTROCHIMIQUES A POSTE FIXE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX	ENDRESS HAUSER	102 900,29	Estimation : 80 000,00 Minimum : 30 000,00 Maximum : 200 000,00
2023F0168MMNOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS D'INSTRUMENTATION – LOT 2 PRELEVEURS ECHANTILLONNEURS REFRIGERES D'EAU A POSTE FIXE	HACH LANGE	78 468,00	Estimation : 110 000,00 Minimum : 60 000,00 Maximum : 300 000,00
2023F0169MMNOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS D'INSTRUMENTATION – LOT 3 EQUIPEMENTS DE MESURE DE NIVEAU ET DE DEBIT DES EAUX	ENDRESS HAUSER	409 457,15	Estimation : 400 000,00 Minimum : 60 000,00 Maximum : 500 000,00

2023F0197MMNOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES DE LABORATOIRE - LOT 3 REACTIFS ET PETITS CONSOMMABLES DIVERS	DOMINIQUE DUTSCHER	337 763,69	Estimation : 355 000,00 Minimum : 100 000,00 Maximum : 700 000,00
2023F0198MMNOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES DE LABORATOIRE - LOT 4 FILTRES, SERINGUES OU EQUIVALENTS COMPATIBLES « MES »	DOMINIQUE DUTSCHER	10 560,00	Estimation : 45 000,00 Minimum : 10 000,00 Maximum : 90 000,00
2023F0199MMNOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES DE LABORATOIRE - LOT 5 FILTRES, SERINGUES OU EQUIVALENTS COMPATIBLES « IONS »	DOMINIQUE DUTSCHER	30 942,67	Estimation : 50 000,00 Minimum : 10 000,00 Maximum : 90 000,00
2023F0240MAOOC	FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION SERVICE VIA DES CARTES SECURISEES, PEAGE, PARKING	SHELL	863 510,00	Estimation : 1 500 000 litres Sans Minimum Maximum : 2 000 000 litres
2023F0388MAOOC	FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION SERVICE VIA DES CARTES SECURISEES, PEAGE, PARKING	TOTAL MARKETING SERVICE	911 064,00	Estimation : 1 500 000 litres Sans Minimum Maximum : 2 000 000 litres
2023F0387MAOOC	FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION SERVICE VIA DES CARTES SECURISEES, PEAGE, PARKING	FLEET PRO	832 730,00	Estimation : 1 500 000 litres Sans Minimum Maximum : 2 000 000 litres

2023F0389MAOOC	FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION SERVICE VIA DES CARTES SECURISEES, PEAGE, PARKING	SIPLEC	886 280,00	Estimation : 1 500 000 litres Sans Minimum Maximum : 2 000 000 litres
2023F0267MAOOC	FOURNITURE ET LIVRAISON D'HYPOCHLORITE DE SODIUM EN BIDON DE 24-30KG	BEAUSEIGNEUR	12 200,00	Estimation : 73 000,00 Sans Minimum Maximum : 290 000,00
2023S0173MPAOC	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRESTATIONS DINATOIRES - LOT 1 ASSEMBLEES GENERALES, CONSEILS D'ADMINISTRATION ET CONVENTIONS DU PERSONNEL SUR LE PERIMETRE DU SDEA	EFFERVESCENCE TRAITEUR	45 934,20	Durée : 2 ans Estimation : 50 000,00 Minimum : 30 000,00 Maximum : 150 000,00
2023S0183AAOOC	VIDANGE ET ENTRETIEN DES SEPARATEURS D'HYDROCARBURES, DE POSTES DE RELEVAGE ASSAINISSEMENT ET INTERVENTION SUITE A DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES	TG SERVICES	112 236,80	Estimation : 110 000,00 Minimum : 55 000,00 Maximum : 220 000,00
2023S0204MPAOC	CONSEILS EN ASSURANCES	RISK PARTENAIRES	3 000,00	Maximum : 3 000,00
2023S0236APAOC	ANALYSE ET OPTIMISATION DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DES DEVERSOIRS D'ORAGE	3D EAU	216 400,00	Estimation : 270 000,00 Minimum : 100 000,00 Maximum : 430 000,00

2023S0294MPAOC	MISSION ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES DE TRAVAIL DU SDEA	WM PROJETS	24 950,00	25 000,00
2023S0325MPAOC	COMPETENCE ADMINISTRATION SYSTEMES ET RESEAUX (SPECIALITE SECURITE)	ATOS	60 000,00	55 000,00
2023S0326MPAOC	COMPETENCE ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	SOPRA	45 000,00	40 000,00
2023S0327MPAOC	COMPETENCE ADMINISTRATEUR BASES DE DONNEES	ECONOCOM	22 760,00	26 000,00
2023S0328MPAOC	COMPETENCE COORDINATEUR PROJET INFRA	ECONOCOM	39 500,00	45 000,00
2023S0390APAOC	CONVENTION RECEPTION DES GRAISSES ISSUES DES STATIONS D'EPURATION DU SDEA SUR LA STATION D'EPURATION DE STRASBOURG LA WANTZENAU	SOVEES	100 000,00	Durée : 8 ans Estimation : 100 000,00 Sans Minimum Maximum tonnage autorisé sur la durée du contrat : 4 000m ³
2023T0246MPAOC	MISE EN PLACE D'UN GROUPE D'EAU GLACEE DE SECOURS POUR LE LABORATOIRE	HD CLIMATISATION	39 608,00	45 000,00

2. Territoire Centre Nord

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023T0241MPACN	CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE A L'ANTENNE SDEA DE HOCHFELDEN	CTI	49 945,12	55 000,00
2023T0318GPACN	TRANCHE 2 RESTAURATION DES RIPISYLVES SOUFFEL, LANDGRABEN, FURDENHEIM, FESSENHEIM ET BERSTETT	CEA	17 526,00	20 000,00
2023S0320AMNCN	RECHERCHE ET IDENTIFICATION DANS LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG DES SOURCES DE POLLUTIONS PHYTOSANITAIRES PONCTUELLES	IRH	183 855,00	150 000,00

3 Territoire Nord

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023S0259EPATN	PERIMETRE DE BRUMATH - ASSISTANCE HYDROGEOLOGIQUE POUR LA REHABILITATION DU PUIS 4	ANTEA	7 100,00	15 000,00
2023T0306APATN	COMMUNE DE DURRENBACH - AMENAGEMENT D'UN EXUTOIRE DEVERSOIR D'ORAGE - REFECTION D'OUVRAGE ET REAMENAGEMENT DES BERGES	EUROVIA	26 811,50	20 000,00

2023T0335APATN	COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN - ANNEXE SCHIRLENHOF - RUE DU GIBIER - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOUS CHAUSSEE	KLEIN TP	27 334,30	24 251,00
----------------	--	-----------------	-----------	-----------

4.Territoire Ouest

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023T0273APATO	COMMUNE DE SARREWERDEN - RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PAR CHEMISAGE	TELEREP EST	44 878,00	50 000,00
2023T0275EMNTO	COMMUNE DE MAENNOLSHEIM – ROUTE DE SAVERNE - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE	JEAN LEFEBVRE	188 630,00	170 000,00
2023T0276EMNTO	COMMUNE DE SARREWERDEN - RUE DES HIRONDELLES - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE	WENDLING TP	93 087,50	90 000,00

5.Territoire Alsace Centrale

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023T0217EPATS	COMMUNE DE STEIGE - RENOVATION EXTERIEURE ET INTERIEURE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE SIRRA	SOGEA EST	145 892,65	180 000,00

2023T0242AMNTS	VILLE DE BARR - RUE RICHARD HARTMANN - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EVACUATION DES EAUX USEES	SPIESS	55 000,00	49 249,50
2023T0249EMNTS	COMMUNE DE GOXWILLER - RUE DE L'ABREUVOIR - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE	OLRY ARKEDIA	59 520,00	70 271,00

6.Territoire III Aval

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023S0158GAOAV	ETUDE GLOBALE ET ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA SOUFFEL	Groupement DHI / SEPIA	349 365,00	285 000,00

7.Territoire Zorn Moder

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023S0218GPAZM	ETUDE DE DEFINITION POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE AU DROIT DU MOULIN BLAES A OBERMODERN ET REACTIVATION D'UN ANCIEN MEANDRE DE LA MODER A OBERMODERN-ZUTZENDORF	INGEROP	18 467,50	30 000,00

2023T0117GPAZM	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT DE COULEES D'EAU BOUEUSE A MELSHEIM – RENFORCEMENT DU RUISSEAU CANALISE	COLAS	246 406,71	216 000,00
----------------	---	--------------	------------	------------

8.Territoire Est Mosellan

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023T0200EPAEM	COMMUNE DE SCHORBACH - RUE PRINCIPALE - RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	GREBIL	193 292,50	283 578,00

B - ACTES MODIFICATIFS

Actes modificatifs à approuver

1. Marché n° 2019T0292EPATS01

Commune de Breitenau. Réhabilitation extérieure du réservoir de Breitenau, attribué à la société VOGEL TP le 20 décembre 2019, pour un montant de 129 582,30 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Les modifications suivantes ont dû être apportées au projet initial :

- Alimentation du vieux réservoir
Le marché prévoyait la déconnexion du vieux réservoir et sa conservation pour le cas où il devrait être réutilisé. Il a été décidé de maintenir une possibilité d'alimentation de l'ouvrage ainsi qu'un maintien de l'ancienne conduite de départ. Ceci nécessite la pose d'une conduite d'alimentation du vieux réservoir en petit diamètre et des jeux de vannes, dispositif qui sera abrité dans un regard spécifique.
- Branchement sur la vidange
Avant travaux, la vidange et le trop-plein du réservoir coulaient à ciel ouvert, ce qui permettait d'envisager l'alimentation d'une fontaine attenante. Le projet de rénovation a prévu la canalisation de cet écoulement qui pouvait causer des ravinements et des débordements sur la route. Toutefois, pour conserver le côté naturel de l'écoulement, la commune a demandé qu'un branchement soit réalisé sur la conduite de vidange afin de pouvoir alimenter un écoulement vers la fontaine.
- Tracé de la conduite des sources
Les plans en la possession du SDEA indiquaient que la conduite des sources de Villé passait en contrebas des réservoirs. Or, après de nombreux sondages, il s'est avéré qu'elle les contourne par le haut. Aussi le tracé de la conduite est modifié et un regard de ventouse doit être installé en raison du profil montant de la canalisation de jonction.
- Mesures de sécurité sanitaire – pandémie COVID 19
La situation vécue sur le plan national depuis le mois de mars 2020 a nécessité de repenser les modalités de fonctionnement et d'exécution des différents chantiers de travaux publics. L'entreprise a dû mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité sanitaire pour protéger ses salariés et les tiers intervenant sur le chantier, basées sur la liste des conditions sanitaires établie par le SDEA et sur les préconisations du guide de l'OPPBTP.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Travaux supplémentaires	29 585,00	22,83	22,83	20 jours

2. Marché n° 2022T0176GPASK01 - Avenant n° 2

Commune de Beinheim. Réalisation du chenal et végétalisation, attribué à la société HERRMANN TP le 25 juillet 2022, pour un montant de 189 156,97 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Des tests de fonctionnement de l'ouvrage vanné ont été réalisés lors de la finalisation des travaux. Ces essais ont été concluants d'un point de vue génie-civil et hydraulique (constat du bon fonctionnement de la vanne et résistance de l'ouvrage hydraulique). Les berges du chenal ont subi des érosions dues aux débits importants. Les érosions ont été constatées sur la moitié du linéaire du chenal. Des enrochements avaient déjà été disposés en amont et aval de chaque ouvrage. Après observation des dynamiques hydrauliques, il a été décidé de renforcer ces enrochements, et également d'en ajouter en aval de l'ouvrage vanné afin de stabiliser les berges et de diminuer l'impact des forces d'érosion. Cette installation d'enrochements supplémentaires a nécessité la reprise des talus et des berges, ainsi que l'ajout de géotextile en fibre de coco.

Pour rappel l'avenant n° 1 avait pour objet l'augmentation des quantités initialement prévues afin de pouvoir réaliser des pentes plus douces d'une part et d'autre part afin de pouvoir gagner en stabilité concernant le talus.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	85 357,82	45,13	59,92	Sans objet
	<i>Avenant 1 : 27 986,13</i>	<i>Avenant 1 : 14,79</i>		

3. Marché n° 2021S0406GPAAV01

Commune de KUTTOLSHEIM. Mission de maîtrise d'œuvre de travaux pour la lutte contre les inondations et les coulées de boue, attribué à la société ARTELIA le 21 février 2022, pour un montant de 87 425,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

La plus-value en lien avec cet avenant se justifie par les besoins suivants :

- l'évolution du coût des travaux estimés initialement à 650 000 € HT et chiffrés après l'avant-projet à 1 003 620 € HT,
- l'évolution de la géométrie du remblai nécessaire : il apparaît qu'un remblai d'une hauteur de 8,50 m de haut sera nécessaire pour la crue de protection. Cela induit un volume de 15 000 m³ de terre à emmener, des fondations et études préliminaires complexes ainsi qu'une responsabilité accrue du maître d'œuvre,

- l'étude de différents positionnements d'ouvrage non prévus initialement ainsi que la reprise des plans,
- la nécessité de réaliser les travaux en deux fois (passage de camions pour amener du matériel, temps nécessaire pour constitution de l'ouvrage réduit vis-à-vis de la réglementation applicable au cours d'eau et l'impact environnemental) induisant du temps de suivi supplémentaire du maître d'œuvre.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	20 625,00	23,59	23,59	Sans objet

Actes modificatifs signés dans le cadre des délégations de fonctions

1. Marché n° 2022T0222MPAZM01

Commune de Rohr. Aménagement d'une noue et pose d'un réseau pluvial dans la rue de la croix, la rue principale et la rue des prés, attribué à la société DIEBOLT TP le 12 septembre 2022, pour un montant de 130 000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Lors de la pose du réseau pluvial dans la rue principale, il a été constaté la présence de divers réseaux à des profondeurs non standards. Il est donc nécessaire d'adapter le profil en long du réseau avec notamment :

- l'ajout de 5 regards avec chute accompagnée ;
- la création d'une dalle de répartition en béton de 20 cm d'épaisseur sur une surface de 23 m² pour assurer une portance convenable malgré une faible couverture sous chaussée ;
- la mise en œuvre de canalisations avec une meilleure classe de résistance ;
- la mise en œuvre de 58 m² d'enrobés supplémentaires liés aux adaptations du profil et aux déviations des réseaux divers.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	6 535,17	5,03	5,03	Sans objet

2. Marché n° 2021T0171APATN01

Périmètre Sauer-Pechelbronn. Travaux de branchements particuliers, petites extensions et entretien sur le réseau public d'assainissement, attribué à la société ARTERE le 15 juillet 2021, pour un montant maximum de 1 500 000 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Les besoins des différentes communes en matière de travaux de branchements, d'entretien et de petites extensions sur le secteur Sauer-Pechelbronn a révélé que le montant plafond de l'accord-cadre prévu a été atteint avant la date de fin du marché et qu'il est nécessaire d'augmenter celui-ci le temps de pouvoir le renouveler.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Augmentation du montant maximum	225 000,00	15,00	15,00	Sans objet

3. Marché n° 2021T0170APATN01

Secteur Bande Rhénane Sud. Travaux de branchements particuliers, petites extensions et entretien sur le réseau public d'assainissement, attribué à la société ARTERE le 15 juillet 2021, pour un montant maximum de 1 800 000 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Les besoins des différentes communes en matière de travaux de branchements, d'entretien et de petites extensions sur le secteur Bande Rhénane Sud a révélé que le montant plafond de l'accord-cadre prévu a été atteint avant la date de fin du marché et qu'il est nécessaire d'augmenter celui-ci le temps de pouvoir le renouveler.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Augmentation du montant maximum	270 000,00	15,00	15,00	Sans objet

4. Marché n° 2021T0169APATN01

Secteur Bande Rhénane Nord. Travaux de branchements particuliers, petites extensions et entretien sur le réseau public d'assainissement, attribué à la société EUROVIA le 15 juillet 2021, pour un montant maximum de 1 800 000 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Les besoins des différentes communes en matière de travaux de branchements, d'entretien et de petites extensions sur le secteur Bande Rhénane Nord a révélé que le montant plafond de l'accord-cadre prévu a été atteint avant la date de fin du marché et qu'il est nécessaire d'augmenter celui-ci le temps de pouvoir le renouveler.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Augmentation du montant maximum	270 000,00	15,00	15,00	Sans objet

5. Marché n° 2023T0114MPATN01

Commune de Goersdorf. Pose de collecteurs eaux pluviales avec déconnexion de fossé, drains et bouches d'égouts pour élimination des Eaux Claires Parasites (ECP), attribué à la société TP KLEIN le 4 mai 2023, pour un montant de 129 960,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Dans le cadre des travaux de déconnexion de fossé et d'élimination d'ECP, le titulaire a posé une canalisation PVC Ø 315 mm dans la rue des roseaux et la rue principale. Ce nouveau réseau pluvial strict se place entre le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement. Pour respecter sa mise en place technique (altitudes, pente et localisation) le titulaire a dû élargir la tranchée et déposer l'ancienne conduite d'eau potable qui gênait pour la mise en place du nouveau réseau. Cette adaptation des travaux a un impact sur le montant du marché. En effet, par rapport aux quantités prévues, des quantités supplémentaires de remblais, déblais et de dépose de conduite sont facturées.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	18 545,25	14,27	14,27	Sans objet

6. Marché n° 2022T0130MPATO01

Ville de SAVERNE. Travaux de renouvellement, de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de réfection et d'aménagement de voirie dans la rue du Maréchal Foch, attribué à la société E JL ALSACE le 1^{er} mars 2022, pour un montant de 543 800,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Aucune clause de révision de prix n'était prévue au contrat, celui-ci devant initialement s'exécuter sur une période inférieure à 3 mois. Finalement, les travaux se sont déroulés jusqu'en septembre 2022 soit pendant une période plus longue où les prix des matériaux ont été particulièrement instables.

Par conséquent, le présent avenant a pour objet :

- d'acter le versement d'une indemnité exceptionnelle au bénéfice du titulaire afin de prendre en compte le préjudice subi du fait de la hausse des prix des matières premières au courant de l'année 2022 ;
- de mettre à jour le bordereau des prix unitaires (BPU) suite à un changement de fournitures ;
- de prendre en compte les travaux supplémentaires dus à la présence de roche franche en quantité supérieure à celle prévue au marché initial, impactant à la hausse les quantités de roche extraites, les terrassements et les remblais.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	28 671,44	5,27	5,27	Sans objet

7. Marché n° 2022T0289MPATS01 - Avenant n° 2

Commune de Gerstheim. Renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la rue d'Osthouse, attribué à la société SPEYSER le 22 novembre 2022, pour un montant de 363 408,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Durant l'exécution du présent marché, une demande de branchement particulier a été faite. Le présent avenant a pour objet l'ajout de cette prestation.

Pour rappel, l'avenant n° 1 avait pour objet la mise en place d'une nourrice permettant la continuité de l'alimentation en eau de plusieurs habitations durant les travaux et une augmentation de la surface des enrobés.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	3 820,00	1,05	4,15	Sans objet
	<i>Avenant 1 : 11 250,00</i>	<i>Avenant 1 : 3,10</i>		

8. Marché n° 2022T0406GPATN01

Commune de Cleebourg. Consolidation de berge par mur de soutènement de voirie dans la rue des vergers, attribué à la société SATER le 30 mars 2023, pour un montant de 27 618,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté la présence de fondations du pont à l'emplacement de pose des murs en L. Une suppression d'une partie des fondations à la minipelle et au brise-roche a donc été nécessaire afin de disposer de l'espace nécessaire pour poser convenablement les éléments en L, ceci sans affecter la stabilité de l'ouvrage existant.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	1 675,00	6,05	6,06	Sans objet

9. Marché n° 2019S0255GMNTS01

Prestations pour la maîtrise foncière dans le cadre de travaux ayant pour but la mise en place d'ouvrages de gestions de crues - Lot 2 : Maitrise foncière Territoire Alsace Centrale (Benfeld), attribué à la société Groupement TPFI / SETIS / AGATE GEOMETRES EXPERTS le 20 décembre 2019, pour un montant maximum de 3 000 000 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Les maîtrises foncières en cours au moment de la passation de cet avenant ne pourront pas être achevées avant la fin du marché (30 novembre 2023) et dans les conditions fixées à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Pour ces raisons, la durée d'exécution du bon de commande en cours est prolongée de 18 mois à compter de la date de fin de l'accord-cadre.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prolongation de la durée d'exécution	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

10. Marché n° 2019S0254GMNOC01 - Avenant n° 2

Prestations pour la maîtrise foncière dans le cadre de travaux ayant pour but la mise en place d'ouvrages de gestions de crues - Lot 1 : Régularisation foncière sur l'ensemble du périmètre, attribué à la société Groupement TPFI / SETIS / AGATE GEOMETRES EXPERTS le 20 décembre 2019, pour un montant maximum de 1 500 000 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Les régularisations foncières en cours au moment de la passation de cet avenant ne pourront pas être achevées avant la fin du marché (30 novembre 2023) et dans les conditions fixées à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Pour ces raisons, la durée d'exécution du bon de commande en cours est prolongée de 18 mois à compter de la date de fin de l'accord-cadre.

Pour rappel, l'avenant n° 1 avait pour objet la clarification de la notion « d'unité foncière ». Cet avenant n° 1 n'avait aucune incidence financière sur le montant du marché.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prolongation de la durée d'exécution	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

11. Marché n° 2021T0359GPASK01

Communes de Beinheim et de Wintzenbach. Travaux de réfection de busage, attribué à la société SAERT le 10 janvier 2022, pour un montant de 155 000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Lors des travaux de réfection du busage de Beinheim, des ajustements de phasage et du mode opératoire du chantier ont été rendus nécessaires pour garantir les prescriptions réglementaires relatives aux dates d'intervention en cours d'eau, au maintien de la continuité hydraulique et au non-rejet de matières en suspensions dans le milieu récepteur.

De ce fait, il a été proposé de décaler l'ouvrage projeté plus en amont du busage existant, néanmoins les conditions d'assises n'étaient pas suffisantes avec une présence importante de vase. L'entreprise a proposé une solution technique par fondations spéciales de type virole pour garantir la stabilité du futur pont.

- Fondations spéciales par viroles :

Réalisation de fondations spéciales pour l'assise de l'ouvrage via 4 viroles béton de diamètre 2000 mm, remplies de béton.

- Modification du phasage et mode opératoire :

Le décalage de l'ouvrage plus en amont de l'ouvrage existant a permis de répondre aux contraintes réglementaires liées à l'intervention en cours d'eau. Néanmoins des quantités supplémentaires de matériaux et de prestations prévus au marché initial ont été rendues nécessaires.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	22 364,00	14,43	14,43	Sans objet

12. Marché n° 2022T0220MPATS01

Commune de Friesenheim. Travaux de Renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement dans la rue haute, rue du fond et rue de Rhinau, attribué à la société SPEYSER le 13 octobre 2022, pour un montant de 571 875,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Durant l'exécution du présent marché, six demandes de branchements particuliers ont été faites. Le présent avenant a pour objet l'ajout de ces prestations.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Travaux supplémentaires	11 666,00	2,04	2,04	1 semaine

13. Marché n° 2022T0197GPAAV01 - Avenant n° 2

Commune de Wasselonne. Travaux de lutte contre les coulées de boue avec aménagement de deux ouvrages de stockage, attribué à la société GCM le 13 août 2022, pour un montant de 186 567,50 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant a pour objet la régularisation des prix nouveaux liés à l'adaptation et à l'évolution des prestations du chantier.

Ci-dessous, le détail des travaux supplémentaires réalisés :

- réalisation d'un cassis en tête du BV15,
- fourniture de bordures T3, vue 8 cm sur 8 ml,
- réalisation d'un enrochement bétonné au niveau de la surverse dans le bassin sur 10 m²,
- mise en oeuvre d'une canalisation en DN 300 PVC, au lieu de la DN 400 béton, compte tenu de la faible couverture, sur 125 ml,
- fourniture et mise en oeuvre d'un grillage souple de 1,80 m de hauteur au lieu d'un grillage rigide,
- mise en oeuvre d'un muret de clôture coulé en place au lieu des murs en L.

Pour rappel l'avenant n°1 avait pour objet de prévoir une formule de révision des prix en lieu et place d'une formule d'actualisation au regard de la durée du chantier. L'avenant n° 1 n'avait aucune incidence financière sur le montant du marché.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Travaux supplémentaires	26 367,10	14,00	14,00	Sans objet

C – GROUPEMENT DE COMMANDES PONCTUEL

Territoire concerné	Membres du groupement	Objet	Signataire de la convention
Territoire Ouest	SDEA Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (<i>Coordonnateur</i>) et Ville d'Ingwiller	Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux travaux de renouvellement-renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de réfection et d'aménagement de voirie route de Haguenau à INGWILLER (<i>cf. convention ci-jointe</i>)	Le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle



**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF
AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT-RENFORCEMENT
DES RESAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
ET DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
ROUTE DE HAGUENAU A INGWILLER**

CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 ;

Considérant que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) prévoient expressément la possibilité entre des acheteurs de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Il est constitué :

Entre

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, représentée par son Président, **Monsieur Patrick MICHEL**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023,

Et

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dénommé ci-après SDEA, représenté par **Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 29 novembre 2023,

Et

La Ville d'Ingwiller, représentée par son Maire, **Monsieur Hans DOEPPEN**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023,

Un groupement de commande pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable route de Haguenau à Ingwiller.

PREAMBULE

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, le SDEA et la Ville d'Ingwiller souhaitent réaliser des travaux route de Haguenau à Ingwiller.

Une telle opération nécessite une coordination des marchés de travaux. En conséquence, la Communauté de Communes, le SDEA et la Commune souhaitent instituer un groupement de commandes devant permettre la passation coordonnée des marchés de travaux relatifs aux travaux de voirie, des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes doit permettre un achat mutualisé tendant à répondre de manière coordonnée au besoin de chacun des membres qui le constituent.

Outre le bénéfice technique, un tel groupement de commandes présente un intérêt économique certain, en ce qu'il permet une réduction globale des coûts de l'opération par la limitation du nombre d'entreprises appelées à intervenir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, la Ville d'Ingwiller et le SDEA conviennent, par la présente convention, de se regrouper, conformément aux dispositions du CCP, pour réaliser les opérations de renouvellement-renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de réfection et d'aménagement de voirie de la route de Haguenau à Ingwiller.

Les travaux projetés concernent :

- La Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre Saverne pour :
 - o la réfection et l'aménagement de la voirie et des trottoirs de la route de Haguenau à Ingwiller pour un coût estimé à 709 000 €HT et 87 000 €HT de travaux pour le compte de la CEA dans le cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.
- La Ville d'Ingwiller, pour :
 - o le renouvellement du réseau d'eau potable et remplacement des branchements de la route de Haguenau à Ingwiller, jusqu'au regard d'interconnexion et de secours Ingwiller/Moder, pour un coût estimé à 397 000 €HT.
- Le SDEA, pour :
 - o le renforcement du réseau d'assainissement de la route de Haguenau à Ingwiller par le périmètre assainissement de la Région d'Ingwiller, pour un coût estimé à 780 000 €HT ;
 - o le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements de la route de Haguenau à Ingwiller depuis le regard d'interconnexion et de secours Ingwiller/Moder vers Menchhoffen, par le périmètre eau potable de la Moder, pour un coût estimé à 80 000 €HT.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, la Ville d'Ingwiller et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ont convenu de désigner la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en qualité de coordonnateur en vue de préparer, passer, signer et notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article L. 2113-7 du CCP.

Une commission d'attribution, organisée par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et composée de représentants de la ville d'Ingwiller et du SDEA, aura la charge d'attribuer le(s) marché(s) de travaux. À ce titre, le (ou les) titulaire(s) de marchés sera(-ont) désigné(s) en application des règles prévues par le CPP et des règles internes en vigueur à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

En cas de désignation d'un nouveau coordonnateur, une délibération concordante de chaque membre du groupement sera nécessaire. La présente convention sera alors modifiée par voie d'avenant afin de substituer le nouveau coordonnateur à l'ancien.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Les parties conviennent conjointement d'arrêter le programme de travaux suivant :

- Voirie : réaménagement de la totalité de la voirie avec modification du carrefour situé à l'intersection de la rue du général De Gaulle et la route de Haguenau, création d'une piste cyclable sur la totalité du tracé, avec création de zones d'infiltration des eaux pluviales ;
- Assainissement : Périmètre d'Ingwiller et Environs : fourniture et pose de 680 m de canalisation avec installation de regards de branchements ;
- Eau Potable – Périmètre de la Moder : fourniture et pose de 170 mètres de canalisation avec renouvellement de l'ensemble des branchements particuliers et installation de regards de comptage.
- Eau Potable – Ville de Ingwiller : fourniture et pose de 610 m de canalisation avec renouvellement de l'ensemble des branchements particuliers et installation de regards de comptage.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES COUTS DES TRAVAUX

Les montants estimés des travaux projetés concernent chaque maître d'ouvrage dans les proportions suivantes :

- La Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre Saverne pour :
 - o la réfection et l'aménagement de la voirie et des trottoirs de la route de Haguenau à Ingwiller pour un coût estimé à 709 000 € HT et 87 000 € HT de travaux pour le compte de la CEA dans le cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.
- La Ville d'Ingwiller, pour :
 - o le renouvellement du réseau d'eau potable et le remplacement des branchements de la route de Haguenau à Ingwiller, jusqu'au regard d'interconnexion et de secours Ingwiller/Moder, pour un coût estimé à 397 000 € HT.
- Le SDEA, pour :
 - o le renforcement du réseau d'assainissement de la route de Haguenau à Ingwiller par le périmètre assainissement de la Région d'Ingwiller, pour un coût estimé à 780 000 € HT ;
 - o le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements de la route de Haguenau à Ingwiller depuis le regard d'interconnexion et de secours Ingwiller/Moder vers Menchhoffen, par le périmètre eau potable de la Moder, pour un coût estimé à 80 000 € HT.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation et de l'exécution des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle, le cas échéant. Il tient à la disposition des autres membres, les informations relatives au déroulement de la procédure de consultation des entreprises et, en particulier, informe l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation en accord avec la Ville d'Ingwiller et le SDEA ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres pour les travaux relevant de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission éventuellement compétente...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le marché pour son propre compte, celui d'Ingwiller et celui du SDEA ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application des dispositions du CPP ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles au SDEA et aux autorités de contrôle.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU SDEA

Le SDEA assurera la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement-renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement :

- la conception des travaux, l'établissement du détail estimatif des chapitres « eau » et « assainissement » ;
- l'analyse des offres concernant ces chapitres, ainsi que le suivi de l'exécution technique et financière des travaux d'eau et d'assainissement.

Concernant les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement du périmètre de la Moder et du périmètre de la Région d'Ingwiller, le SDEA s'engage également à :

- transmettre un état de ses besoins quantitatifs modifiant l'état descriptif annexé à la présente convention dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- transmettre les éventuels documents de la consultation correspondant à sa partie dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant ;
- assurer la bonne exécution des marchés conclus et notamment assurer la gestion financière de la facturation le concernant (vérification, liquidation, paiement,...), gérer les précontentieux et les contentieux afférents à l'exécution des marchés.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA VILLE D'INGWILLER

Concernant les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable de la Ville d'Ingwiller, la Ville s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins quantitatifs modifiant l'état descriptif annexé à la présente convention dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- transmettre les éventuels documents de la consultation correspondant à sa partie dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant ;
- assurer la bonne exécution des marchés conclus et notamment assurer la gestion financière de la facturation le concernant (vérification, liquidation, paiement,...), gérer les précontentieux et les contentieux afférents à l'exécution des marchés.

Le SDEA assurera la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la Ville d'Ingwiller :

- la conception des travaux, l'établissement du détail estimatif du chapitre « eau » d'Ingwiller ;
- l'analyse des offres concernant ces chapitres, ainsi que le suivi de l'exécution technique et financière des travaux d'eau potable d'Ingwiller.

ARTICLE 8 – PROCEDURE RETENUE POUR LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés sera réalisée par le coordonnateur selon **la procédure adaptée**, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-4 du CCP.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement (annonces légales) seront partagés entre les membres du groupement. La Ville d'Ingwiller et le SDEA s'engagent à ce titre à rembourser à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre les frais d'annonces légales divisés en trois parties égales.

Le coût des travaux sera supporté par les membres du groupement à hauteur des montants indiqués au marché.

En cas de contentieux liés à la passation des marchés, les frais directs et indirects afférents sont pris en charge à parts égales par les membres du groupement, au-delà des frais pris en charge par l'assurance protection juridique du coordonnateur, selon les termes du marché conclu avec le conseil juridique choisi par le coordonnateur pour les représenter en justice, après avis de la Ville d'Ingwiller et du SDEA.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature entre les trois parties.

La mission du coordonnateur prend fin suite à la notification des marchés objet de la présente convention et à la transmission de tous les documents nécessaires à la Ville d'Ingwiller, au SDEA et aux autorités de contrôle.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la passation des marchés.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires,

A Bouxwiller le ...

A Ingwiller, le ...

A Schiltigheim, le ...

Pour la Communauté de
Communes de Hanau-La
Petite Pierre
Le Président

Pour la Ville d'Ingwiller
Le Maire

Pour le SDEA
Le Vice-Président en charge
de la commande publique,
des achats responsables et
des affaires juridiques

Patrick MICHEL

Hans DOEPPEN

Jean-Claude LASTHAUS

ANNEXES

N°1 : Extrait du registre des délibérations – séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre du ...

N°2 : Extrait du registre des délibérations – séance du Conseil Municipal de la Ville d'Ingwiller du ...

N°3 : Extrait du registre des délibérations – séance de la Commission Permanente du SDEA du ...

Original n° 1	→	Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre
Original n° 2	→	Ville d'Ingwiller
Original n° 3	→	S.D.E.A. – Centre de Saverne
Copie n° 1	→	Comptable Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre
Copie n° 2	→	Comptable Ville d'Ingwiller
Copie n° 3	→	Trésorier du SDEA

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20231129-2311003-DE Date de télétransmission : 24/01/2024 Date de réception préfecture : 24/01/2024
--

Convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et pérenne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues à l'article 2.

Article 1. Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le Service d'Incendie et de Secours (SIS) du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- La Haute École des Arts du Rhin ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à la section 7.05, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges de la Collectivité européenne d'Alsace intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer au groupement de commandes envisagé sans conditions particulières mais sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens.

Article 2. Objet du groupement de commandes

Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes.

Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'article 6 de la présente convention. Il signifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

Article 3. Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention, qui se substitue à la précédente, par au moins deux entités et après transmission au contrôle de légalité.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article 4. Missions de secrétariat

Section 4.01 Secrétariat des marchés mutualisés

La fonction de secrétariat du marché mutualisé est exécutée par le coordonnateur en charge du marché.

Dans le cadre de sa mission de secrétariat, le coordonnateur sera plus particulièrement en charge :

- des questions relatives au fonctionnement courant ;
- de fournir aux membres participants à la consultation des éléments permettant d'établir un bilan sur leur demande ;
- de formuler les propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive ;
- d'ester en justice (cf. article 5.04).

Section 4.02 Secrétariat du groupement de commandes

Le SIS du Bas-Rhin prend la charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes notamment dans le cadre de la centralisation de toute délibération/décision nécessaires à son fonctionnement (adhésion, modification de liste d'achat,...).

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20231129-2311003-DE Date de télétransmission : 24/01/2024 Date de réception préfecture : 24/01/2024
--

Section 4.03 Espace d'échange dématérialisé

Le SIS du Bas-Rhin met à disposition de l'ensemble des membres un espace d'échange dématérialisé. Le SIS du Bas-Rhin prend en charge l'ensemble des frais y relatifs ainsi que la gestion associée (création/suppression de compte, archivage, etc.).

Article 5. Coordination du groupement de commandes

Section 5.01 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur, pour chaque procédure engagée par le présent groupement de commandes, sera désigné par les membres participants après les travaux du groupe de coordination visé à l'article 7.02.

La coordination est portée par un seul membre. Pour autant, selon le type d'achats, les membres du groupement peuvent se partager les tâches en fonction de leurs compétences et des moyens dont elles disposent en matière administrative (élaboration du volet administratif du marché, gestion de la consultation...) ou technique (élaboration du volet technique du marché : cahier des charges, bordereau de prix...).

Section 5.02 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés ;
- signe et notifie les marchés et accords-cadres, ainsi que les modifications de ces contrats, remplit les obligations réglementaires après la notification (avis d'attribution...);
- met à disposition des membres participants l'ensemble des documents de consultation (pv d'attribution, tableau d'analyse, etc) et pièces contractuelles sur l'espace d'échange dématérialisé (cf article 4.03).

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution des marchés dont il a la charge.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en lien avec les autres membres du groupement, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont la définition des critères d'analyse des offres ;
- la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- la convocation et la réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- la réception et l'analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur le cas échéant ;

Chadousse de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

- en cas de contentieux ou de précontentieux, selon la situation (litige relatif à la consultation, litige entre un membre et l'attributaire, etc.) il prendra contact avec les membres concernés au marché pour échanger sur la démarche à entreprendre.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Au titre du suivi de l'exécution des marchés, le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de la conclusion d'éventuelles modifications de contrat nécessaires à la satisfaction des besoins pour l'ensemble des membres participants à la consultation mutualisée.

Section 5.03 Attribution des marchés mutualisés

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

Section 5.04 Capacité à ester en justice

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice pourront être supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres parties au litige. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

A titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

Section 5.05 Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication...) inhérents à la consultation.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.

En cas d'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, les membres participants pourront décider d'un commun accord de répartir la charge y relative en définissant conjointement les conditions et modalités de portage de la mission.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20231129-2311003-DE Date de télétransmission : 24/01/2024 Date de réception préfecture : 24/01/2024
--

Article 6. Missions des membres

Section 6.01 Apporter leur concours dans la passation des marchés mutualisés

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront tout leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation.

Ainsi, les membres pourront être plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

Section 6.02 Exécution des marchés mutualisés

L'exécution des marchés interviendra comme suit, ainsi, chaque membre :

- exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;
- est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- met en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...)

Toutefois, les modifications de contrats, lorsque ces dernières ont vocation à concerner l'ensemble des entités participantes, seront mises en œuvre par le coordonnateur pour l'ensemble des membres participant à la consultation concernée.

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui transmettre une copie de toutes les mises en demeure adressées au titulaire d'un marché durant son exécution. Ils lui font également part de leurs demandes de modifications de contrats.

Section 6.03 Les décisions mettant un terme aux marchés mutualisés

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

Article 7. Modalités de fonctionnement du groupement de commandes

Section 7.01 Création d'un groupe de coordination

Le groupe de coordination composé des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes (cf article 7.05) associera des représentants des services des différentes entités membres qui auront en charge de recenser les opportunités de mutualisation et de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés en fonction des contraintes et des objectifs de chaque membre participant.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20231129-2311003-DE Date de télétransmission : 24/01/2024 Date de réception préfecture : 24/01/2024
--

Le groupe de coordination pourra, selon l'objet des achats en question, proposer librement des méthodes de travail qu'il jugerait plus adaptées pour permettre le meilleur niveau de satisfaction des objectifs économiques portés par le groupement, à savoir l'augmentation des réponses et participations aux consultations, la recherche de résultats économiques plus favorables.

Section 7.02 Désignation d'un coordonnateur

Le groupe de coordination dans le cadre de ses travaux proposera l'un des membres pour assumer la fonction de coordination. Comme évoqué ci-avant (article 5.01), cette mission peut bénéficier d'un portage technique par un autre membre du groupement.

L'objectif poursuivi consiste à répartir de la manière la plus homogène possible les charges et les rôles des membres dans la gestion des achats mutualisés.

Ces propositions de désignation devront être formalisées au travers d'un courrier simple de désignation signé par la personne habilitée à cette fin au sein de chaque membre participant.

Section 7.03 Validation d'un dossier de consultation et recensement des membres souhaitant participer à la consultation

Le coordonnateur a en charge la mission de solliciter les avis des membres tout au long de la procédure d'élaboration de la consultation dans les conditions librement fixées par le groupe de coordination.

Dans tous les cas de figure, les collectivités intéressées par une consultation devront confirmer par écrit leur volonté de participation à un marché public mutualisé. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le groupe de coordination, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

Section 7.04 Bilan annuel

Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique.

Section 7.05 Modalité d'adhésion de nouveaux membres

L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adopté les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord exprès des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20231129-2311003-DE Date de télétransmission : 24/01/2024 Date de réception préfecture : 24/01/2024
--

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel.

Article 8. Modalités de sortie d'un des membres du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes.

Article 9. Litiges résultant de la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de médiation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10. Election de domicile et mesure d'ordre

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20231129-2311003-DE Date de télétransmission : 24/01/2024 Date de réception préfecture : 24/01/2024
--

Annexe 1 : Familles d'achats

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

ANNEXE 1 :

LISTE DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

BUREAU

Fourniture de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques

Mobilier

ENERGIES

Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul

Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditatives etc.) y compris GNV et Hydrogène

Fourniture, gestion de bornes d'alimentation électrique pour véhicules

ENTRETIEN

Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées

Fourniture de produits d'entretien et consommables

Fourniture et prestation d'entretien des espaces verts

Abattage et élagage d'arbres

Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art

Entretien du patrimoine non bâti privé

Mobilier de propreté sur l'espace public

Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation

Prestation de dératisation et de désinfection

TRAVAUX

Travaux divers de maintenance corrective ou interventions ponctuelles d'entretien du bâtiment (dont chauffage, climatisation, électricité, sanitaire, assainissement, adduction, carrelage, peinture, maçonnerie,

Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
Prestation de métallerie
Travaux d'entretien des routes, des ouvrages et des forêts
Fourniture et installation d'équipements de cuisine
FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE
Fourniture de quincaillerie
Fourniture de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
Fourniture d'outils thermiques
ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE
Fourniture de sources lumineuses
Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main
SECURITE / ENVIRONNEMENT
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Prestation de salage et de déneigement
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
VOIRIE / RESEEAUX

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)

CONTROLES / VERIFICATIONS

Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs

Mission de vérification réglementaire par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements

Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements

Réalisation de diagnostics immobiliers

INFORMATIQUE / TELECOM / ELECTRONIQUE

Radio numérique à la norme TETRA

Fourniture, solution, maintenance et prestation dans le domaine de l'informatique

Ressource informatique des médiathèques / bibliothèques

Infogérance des matériels informatiques

Télécommunication

Vidéosurveillance

Fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques

Achat et réparation d'équipement électroménager en réemploi

VEHICULES ENGIN S OUTILS

Fourniture de pièces pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)

Fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins

Entretien et réparation de véhicules, engins ou matériels divers

Location de plateformes élévatrices mobiles de personnels

Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés

Fourniture de lubrifiants et produits dérivés

Location de matériels, équipements, véhicules et engins

Location de véhicules en autopartage

EDUCATION / CULTURE

Service de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées

Conception, réalisation, impression et diffusion de brochures, livres, ouvrages et assimilés

Accusé de réception en préfecture
067-2567011521-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires), abonnements ou périodiques
PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines (organisationnel, route, bâtiment, paysage , accessibilité, expertise urbaine etc.)
Service d'études, de conseil, d'audit et d'assistance dans divers domaines
Prestation de traduction et d'interprétariat
Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
Mission d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
Mission d'études dans divers domaines (dont géotechnique, sites pollués, réhabilitations, environnemental, etc)
Mission de comptage dans divers domaines
MEDICAL/ LABO / CHIMIE
Fourniture de vaccins
Fourniture de réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
Prestations d'examens médicaux
Fourniture de trousse de secours
Fourniture, maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe
EVENEMENTIEL / COMMUNICATION
Services d'impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels
Eclairage et sonorisation évènementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et évènementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

Location de chapiteaux et structures assimilées
RESSOURCES HUMAINES
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
TRANSPORT
Prestations de transport de plis
Services de transport
ALIMENTATION
Fourniture de produits alimentaires
Fourniture de boissons
DIVERS
Assurances



Commune de Sessenheim

Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au travaux de rénovation du réseau d'eau potable, de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement et du réaménagement de la voirie quartier de l'Alliance à Sessenheim

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement, rues de l'Alliance, de la Paix et du Stade à SESENHEIM, du 17 juin 2022 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de l'étude d'avant-projet (AVP) du 14 juin 2023 ;

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique, portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L.2411-1 du même code, et disposant que ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du _____ du Conseil Municipal de la Commune de SESENHEIM autorisant _____ à signer la présente convention ;

Vu la délibération du 29/11/2023 de la Commission permanente autorisant le Vice-Président en charge de la commande publique à signer la présente convention ;

Il est convenu d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage.

ENTRE

La **Commune de SESENHEIM**, représentée par M. Raymond RIEDINGER, en qualité de Maire et agissant en vertu d'une délibération en date du XX.XX.2023

et désignée ci-après par "**la Commune**"

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

Et

Le **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**, représenté par M. Jean-Claude LASTHAUS, agissant en qualité de Vice-Président en charge de la commande publique et en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 29/11/2023.

et désigné ci-après par "**le SDEA**"

Il a été exposé entre les parties ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre d'une politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales, la Commune de SESSENHEIM et le SDEA souhaitent mener une action concertée permettant de dé raccorder le réseau pluvial du réseau d'assainissement situé dans le quartier de l'Alliance à SESSENHEIM.

Cette politique vient compléter les études et travaux déjà menés sur le périmètre ces dernières années, opérations réalisées afin de limiter les débordements de réseaux actuels lors des fortes pluies et de permettre la mise en conformité du système d'assainissement.

La réussite de cette opération nécessite une concertation et une coordination importante dans la réalisation des travaux.

En effet, la mise en place d'une Gestion Durable Intégrée des Eaux Pluviales nécessite de partager des objectifs communs dans la réalisation des différents ouvrages pluviaux. A ce titre, différents acteurs sont appelés à intervenir sur les mêmes ouvrages dans la mise en place d'aménagement nouveaux en développement dans la région.

Il s'agit donc de mener une politique nouvelle sur notre périmètre en entraînant les différents maîtres d'ouvrages vers des travaux pilotes qu'il est nécessaire de coordonner au regard de l'interférence de la gestion future des ouvrages pluviaux et des objectifs qu'ils peuvent partager.

En outre, le SDEA entend saisir l'opportunité que représente ces travaux afin de procéder à la rénovation du réseau d'eau potable dans le secteur de la rue de l'Alliance.

Ces aménagements intéressent plusieurs maîtres d'ouvrage au sens des articles L.2410-1 et L.2411-1 du Code de la Commande Publique.

En effet, d'une part la Commune est maître d'ouvrage pour les travaux relatifs à la voirie et à la gestion des eaux pluviales urbaines et d'autre part le SDEA est maître d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et bénéficie du dé raccordement des eaux pluviales pour la gestion de son réseau d'assainissement.

La présente opération intéressant les différents maîtres d'ouvrage, lesquels partagent des objectifs communs, le SDEA et la Commune conviennent de désigner un maître ouvrage unique pour l'opération de travaux afin de faciliter la gestion de l'opération de travaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la désignation du maître d'ouvrage principal de l'opération, la détermination de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et la fixation de son terme.

La présente convention est conclue sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Article 2 : Localisation et programme de l'opération

2.1 Localisation de l'opération

Les travaux seront situés rue de la Paix, rue du Stade et rue de l'Alliance sur le territoire de la Commune de SESENHEIM.

2.2 Programme de l'opération

Le programme de l'opération porte d'une part sur les travaux d'eau potable et sur les travaux de voirie conduisant au déraccordement des eaux pluviales de la voirie du réseau d'assainissement.

Les travaux d'eau potable se dérouleront avant les travaux de voirie pour chacune des rues mais seront simultanés dans la réalisation globale de l'opération.

Ainsi, une fois que les travaux d'eau potable dans une des rues seront terminés, les travaux de déraccordement pourront débuter et les travaux d'eau potable commenceront dans une autre rue.

Concernant spécifiquement les travaux d'eau potable :

Il est envisagé de poser de nouveau tuyaux en tranchée, de poser des robinets-vannes et d'installer des poteaux d'incendie.

Concernant spécifiquement les travaux de déraccordement :

La superficie des voiries à déraccorder (y compris trottoirs et zones de stationnement) a été estimée à environ 9 600 m².

Les aménagements prévus sont de deux types :

- des structures réservoirs sous les places de stationnement et trottoirs des rues du Stade et de l'Alliance ;

- un réaménagement complet de la chaussée et des trottoirs de la rue de la Paix avec une gestion des eaux pluviales par infiltration sous les trottoirs et sous la chaussée.

La maîtrise d'œuvre sera menée en parallèle sur les trois rues mais les travaux seront réalisés en deux temps :

- 1- rues du Stade et rue de l'Alliance ;
- 2- rue de la Paix.

Ce phasage est rendu nécessaire par l'importance du projet de réaménagement de la rue de la Paix, intégrant une nouvelle gestion des eaux pluviales mais aussi un nouveau dessin de la chaussée pour diminuer la vitesse sur cette traversée départementale et améliorer le cadre de vie et la biodiversité par des aménagements verts le long de la voirie.

Article 3 : Estimation et date prévisionnelles du projet

Le montant total de l'opération est estimé à 1 034 531 HT, soit 1 241 437 € TTC.

Ce montant est une estimation susceptible d'évoluer et se décompose de la manière suivante :

- Pour la partie Eau Potable, pour les travaux d'un montant estimé à hauteur de 435 620 € HT :
 - L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) subventionne potentiellement 20% du montant des travaux, soit 87 124 €.
Le SDEA assumera le reste à charge soit 348 496 € HT.
- Pour la partie Voirie et Gestion des Eaux pluviales Urbaines : 598 911 € HT financés selon les modalités déterminées lors la réunion AVP du 8 juin 2023 entre la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), le SDEA et la Commune, détaillées ci-après :
 - L'AERM subventionne 38% du montant total des travaux, soit 226 950 € HT ;
 - Le reste à charge entre la Commune, la CEA et le SDEA sera réparti selon la clef de répartition suivante :
 - 60 % pour la Commune, soit 232 000 € HT (dont 34 %, soit 79 773 € HT, seront payés par la Collectivité Européenne d'Alsace) ;
 - 40 % pour le SDEA, soit un montant de 152 614 € HT.

Le cas échéant, la Région Grand Est pourra subventionner le projet dans le respect du plafond de 80% des aides publiques directes au sens du décret n°9911060 du 16 décembre 1999.

Il est précisé que les montants définitifs des travaux seront calculés sur la base des montants des travaux définitifs et des aides éventuellement perçues.

La période prévisionnelle du début des travaux est mars 2024.

Article 4 : Exercice de la co-maîtrise d'ouvrage

4.1 Mise en place d'un Comité de pilotage du projet (COPIL)

Les parties conviennent de désigner des représentants opérationnels qui constitueront le Comité de pilotage du projet (COPIL).

Le COPIL n'est pas compétent pour la partie relative à l'eau potable.

Il ne l'est que pour la partie des travaux d'intérêt commun relatifs à la voirie et aux ouvrages pluviaux.

Le COPIL a pour objet d'organiser le travail en commun, d'identifier le donneur d'ordre à chaque phase des travaux et de prendre les décisions nécessaires à la conduite du projet, le cas échéant avec le maître d'œuvre, en ce qui concerne la voirie et la gestion des eaux pluviales.

Le COPIL du projet a pour mission de :

- valider le processus selon lequel les ouvrages seront réalisés ;
- définir les contraintes et les exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement ;
- définir les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé aux différentes phases de l'opération ;
- approuver les études de maîtrise d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux ;
- approuver, préalablement à leur signature, les éventuels avenants aux marchés rendus nécessaires ;
- définir les modalités de suivi de l'exécution des travaux ;
- participer aux opérations préalables à la réception des ouvrages et se prononcer quant à la levée des éventuelles réserves ;
- constater l'achèvement de la mission du coordinateur désigné ci-après.

4.2 Désignation et missions du maître d'ouvrage

Les parties conviennent de désigner le SDEA comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

En tant que maître d'ouvrage désigné, le SDEA s'engage à exercer les missions suivantes, en collaboration avec le COPIL, pour son propre compte et pour le compte de la Commune :

- l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- l'élaboration des dossiers de consultation relatifs aux marchés de travaux en fonction des besoins définis par les parties et approuvés lors de la réunion de l'AVP du 14 juin 2023, en lien avec le maître d'œuvre ;
- le suivi des procédures de passation des marchés, leur signature et notification après approbation du choix des attributaires par le COPIL ;
- la gestion de tout incident de procédure et l'information des candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre ;

- la validation des dossiers de consultation préparés par la maîtrise d'œuvre concernant les marchés de travaux relatifs à la voirie et à la gestion des eaux pluviales urbaines dans les modalités déterminées par le COPIL ;
- la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- le suivi de l'exécution des travaux en lien avec le maître d'œuvre de l'opération ;
- la validation des demandes de rémunération des prestataires et des demandes de paiement jusqu'à leur solde des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages et la levée des réserves dans les modalités déterminées par le COPIL ;
- la rédaction et la signature des documents relevant de l'exécution administrative et financière des marchés (après approbation du COPIL concernant les avenants, cf. article 4.1).

Par ailleurs, le SDEA s'engage à assurer une mission de conseil, dans ses domaines de compétences, auprès de la Commune pour les demandes de subventions.

En tout état de cause, concernant les ouvrages de voirie, la Commune est le donneur d'ordre. Le SDEA ne fera qu'exécuter ce que la Commune souhaite mettre en œuvre selon les modalités qu'elle précisera au sein des comptes-rendus des COPIL.

Les parties confient au SDEA le rôle de coordinateur du projet. A ce titre, le SDEA assure les missions suivantes, selon les modalités définies par le COPIL, pour son propre compte et au nom et pour le compte de la Commune de SESSENHEIM :

- la préparation et l'organisation des COPIL ;
- la rédaction et la diffusion des comptes-rendus des COPIL, ainsi que la mise en œuvre des décisions prises par le COPIL ;
- la communication à la Commune de SESSENHEIM des documents qui la concerne et qui sont nécessaires au suivi et au financement de l'opération ;
- la centralisation des besoins des membres de la convention sur la base d'une définition préalable établie par les solutions déterminées dans l'AVP du marché de maîtrise d'œuvre passé au moyen d'un groupement de commande ;
- les actions en justice éventuelles au nom et pour le compte de la Commune de SESSENHEIM, dans la limite des litiges concernant la passation et l'exécution des marchés et après avoir obtenu son accord dans le cadre d'une réunion du COPIL.

4.3 Missions de la Commune

La Commune s'engage à :

- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins définis par les parties et approuvés lors de la réunion de l'AVP du 14 juin 2023 ;
- concourir à l'exécution du marché de travaux concernant la partie voirie dans les modalités mises en place par le COPIL ;
- participer aux différentes réunions du COPIL afin de suivre l'avancement de l'opération et de prendre les décisions nécessaires à chaque phase de l'opération.

4.4 Mise en œuvre des garanties légales ou contractuelles

Chaque partie ferait son affaire de la mise en œuvre éventuelle des garanties légales ou contractuelles applicables aux marchés conclus dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'engagent toutefois à se concerter pour effectuer des démarches communes pour le cas où cela serait pertinent et opportun.

Article 5 : Remise des ouvrages

Après notification aux entreprises du procès-verbal de réception des ouvrages et à condition que le SDEA ait assuré toutes les obligations qui lui incombent, il procédera à la remise des plans de recollement afin de permettre une mise en service des ouvrages.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages entre la Commune de SESSENHEIM et le SDEA.

En tout état de cause, les éléments relatifs à l'Eau Potable reviendront au SDEA et les éléments relatifs à la Voirie et la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines reviendront à la Commune.

Article 6 : Paiement

Le montant des différents marchés sera pris en charge suivant la répartition des aménagements suivants :

- le SDEA prendra en charge les éléments relatifs aux travaux d'eau potable au titre de la compétence qu'il exerce ;
- la Commune prendra en charge les éléments relatifs à la voirie et aux travaux pluviaux, au titre de ses compétences ;
- le SDEA offrira son concours financier aux travaux pluviaux. Conformément à l'article 3 de la présente convention, ce concours financier s'élève à 152 614 € HT. Les modalités précises de ce financement feront l'objet d'une convention spécifique.

Les marchés devront mettre en évidence les montants de prise en charge pour chacune des parties que les prestataires et entreprises devront reprendre dans leurs factures.

En cas d'avenant à l'un des marchés, la répartition financière des plus-values éventuelles entre les parties à la convention fera l'objet d'une clause dédiée approuvée par le COPIL.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage produira ses effets de sa date d'entrée en vigueur et jusqu'à la délivrance d'un quitus par la Commune au SDEA.

La délivrance du quitus ne peut être tacite.

Ce quitus a pour objet de déterminer le terme du transfert de la maîtrise d'ouvrage.

La délivrance de ce quitus ne peut intervenir au plus tôt qu'à la date de réception des ouvrages sous réserves des stipulations de l'article 8 de la présente convention.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention est établie d'un commun accord entre la Commune de SESSENHEIM et le SDEA.

A ce titre toute modification éventuelle du précédent document fera l'objet d'un avenant établi et signé par les parties.

Article 9 : Résiliation de la convention

9.1 Motif de résiliation

Chaque partie peut demander la résiliation de la convention en cas de problème d'exécution, d'un dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, d'un retard excessif dans la passation des marchés ou pour tout autre motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Le non-respect des missions définies à l'article 3 de la présente convention sont de nature à caractériser une faute susceptible d'entraîner la résiliation de la convention par les parties.

La résiliation pour faute ouvre droit pour le SDEA à la répétition des sommes versées au titre de la présente convention.

9.2 Effet de la résiliation

En tout état de cause, la résiliation ne peut produire ses effets qu'après l'établissement contradictoire d'un procès-verbal constatant les obligations, nées de l'exécution de la présente convention, de chacune des parties et organisant la remise en gestion des ouvrages.

Article 10 : Règlement des litiges et compétence juridictionnelle

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable, notamment par la médiation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance du différend, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux à Schiltigheim, le

**Pour la SDEA,
le Vice-Président en charge de la
commande publique,**

**Pour la Commune de
SESSENHEIM,
Le Maire,**

Jean-Claude LASTHAUS

Raymond RIEDINGER



CONVENTION D'OBJECTIF DE DERACORDEMENT : Place de la Mairie à Sessenheim

Vu les articles 5 et 6 du chapitre II des Statuts modifiés en vigueur au 1^{er} octobre 2023,

Entre

La Commune de SESSENHEIM
représentée par Monsieur Raymond RIEDINGER, en sa qualité de Maire, dûment
habilité par la délibération du _____ en date du _____,
Ci-après dénommée : Commune,

Et

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
dont le siège est situé au 1 rue de Rome - Espace Européen de l'Entreprise
Schiltigheim CS10020 - 67013 Strasbourg cedex
et représenté par M. Camille SCHEYDECKER en sa qualité de Président de la
commission locale Argile et Moder, dûment habilité par la délibération de la
Commission permanente en date du 29 novembre 2023,
Ci-après dénommé : SDEA

Préambule.

La Commune de SESSENHEIM a effectué des travaux de voirie conduisant au déraccordement des eaux pluviales ruisselant au niveau de la place de la Mairie. Ces travaux peuvent représenter un intérêt particulier pour le SDEA en ce qu'ils permettent d'apporter une amélioration directe du fonctionnement de ses réseaux d'assainissement par le déraccordement des eaux pluviales du système d'assainissement. C'est en effet 5600 mètres carrés de surfaces imperméables qui ont été déconnectés du réseau d'assainissement.

Considérant que le SDEA est un Syndicat Mixte compétent en matière d'assainissement sur le périmètre Argile et Moder, qu'en outre ce projet possède un effet direct dans l'amélioration du réseau d'assainissement du SDEA ;

Ce chantier complète les études et travaux déjà menés sur le périmètre ces dernières années afin de limiter les débordements de réseaux actuels lors de fortes pluies et d'assurer la mise en conformité des systèmes d'assainissement ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20231129-2311003-DE Date de télétransmission : 24/01/2024 Date de réception préfecture : 24/01/2024
--



Article 1. Objet de la convention et engagements réciproques.

La présente convention a pour objet d'apporter le concours financier du SDEA dans les travaux de voirie conduisant au déraccordement d'eaux pluviales de la Commune situés place de la Mairie.

La participation du SDEA est conditionnée à l'effectivité du déraccordement des eaux pluviales au réseau d'assainissement et à l'amélioration du réseau d'assainissement du périmètre Argile et Moder.

Le SDEA s'assurera à cet effet de désigner un représentant, qui sera le contact du référent nommé par la Commune pour toutes les questions pratiques relatives à l'exécution de la convention. Le nom, les coordonnées du représentant seront communiqués par ailleurs. Tout changement sera notifié immédiatement à la Commune.

La Commune nommera un référent en charge de l'exécution de la convention. Le nom, les coordonnées du référent, le numéro de téléphone mis à disposition du SDEA pour tout appel d'urgence, seront communiqués par ailleurs. Tout changement sera notifié immédiatement au SDEA.

La Commune s'assurera de produire des livrables devant attester de la réalisation des conditions susmentionnées de la manière suivante :

- La preuve de l'effectivité du déraccordement démontré par :
 - La transmission des plans de récolements des ouvrages réalisés ;
 - La transmission des contrôles réalisés pour la phase de réception des ouvrages ;
 - Un test à réaliser sur place, avec présence du SDEA, d'alimentation en eau une des surfaces déraccordées et en surveillant l'absence de réponse du réseau d'assainissement aval. Les modalités du test seront à définir entre la commune et le SDEA (volumes d'eau versés, durée du test, emplacement exact).
- La preuve de l'amélioration du réseau d'assainissement par l'envoi des documents de dimensionnement des ouvrages réalisés affichant les volumes d'eau pluviale déraccordés du réseau jusqu'à la pluie de dimensionnement.

Le suivi du fonctionnement des réseaux d'assainissement (avant et après travaux) étant réalisé par le SDEA, l'impact des aménagements sur le réseau sera potentiellement directement visible par le SDEA.



Les caractéristiques du suivi :

- Le suivi sera effectué par le SDEA par l'analyse des volumes d'eaux arrivant à la station d'épuration et la comparaison pour des pluies similaires aux volumes avant travaux et après travaux ;
 - Le suivi pourra aussi être réalisé par la Commune qui pourra transmettre au SDEA :
 - Les fréquences et la hauteur de remplissage de la cuve de récupération des eaux de pluies ;
 - Le retour d'expérience sur l'entretien des surfaces perméables et la présence éventuelle de nappe d'eau au niveau des nouveaux aménagements ;
- Les fréquences de curages des bouches d'injection des structures réalisées et les résidus récupérés.

Article 2. Participation du SDEA.

Le concours financier du SDEA dans les travaux de voirie conduisant au déraccordement des eaux pluviales est de 40 000 € HT.

Afin de ne pas entraver le financement de l'opération, le concours financier du SDEA pourra être diminué afin de respecter le plafond de 80 % des aides publiques directes au sens du décret n°9911060 du 16 décembre 1999.

Les versements sont effectués auprès du comptable chargé des paiements de la Commune : _____.

Article 3. Date d'effet et durée de la convention.

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties.

La présente convention cesse d'exister à réception de la contribution financière du SDEA à la Commune.

Article 4. Résiliation.

Chaque partie peut demander la résiliation de la convention en cas de problème d'exécution.

Le non-respect des missions définies à l'article 1 de la présente convention sont de nature à caractériser une faute susceptible d'entraîner la résiliation de la convention par le SDEA.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20231129-2311003-DE Date de télétransmission : 24/01/2024 Date de réception préfecture : 24/01/2024
--



Commune de SESSENHEIM



Article 5. Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable, notamment par la médiation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance du différend, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux à Schiltigheim, le

**Pour le SDEA,
le Président en charge de la
Commission Locale Argile et
Moder**

**Pour la Commune de
SESSENHEIM,
Le Maire,**

Camille SCHEYDECKER

Raymond RIEDINGER



CONVENTION D'OBJECTIF DE DERACCORDEMENT : Quartier Alliance à Sessenheim

Vu la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sessenheim et le SDEA Alsace-Moselle relative aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable, de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement et du réaménagement de la voirie quartier de l'Alliance ;

Vu les articles 5 et 6 du chapitre II des Statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle modifiés en vigueur au 1^{er} octobre 2023 ;

Entre

La Commune de SESSENHEIM
représentée par Monsieur Raymond RIEDINGER, en sa qualité de Maire, dûment
habilité par la délibération du _____ en date du _____,
Ci-après dénommée : Commune,

Et

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
dont le siège est situé au 1 rue de Rome - Espace Européen de l'Entreprise
Schiltigheim CS10020 - 67013 Strasbourg cedex
et représenté par M. Camille SCHEYDECKER en sa qualité de Président de la
commission locale Argile et Moder, dûment habilité par la délibération de la
Commission Permanente en date du 29 novembre 2023,
Ci-après dénommé : SDEA

Préambule.

La Commune de SESSENHEIM et le SDEA souhaitent effectuer une opération de travaux dans laquelle les travaux voirie doivent conduire au déraccordement des eaux pluviales ruisselant sur les voiries de la rue de l'alliance, de la rue du stade et de la rue de la paix.

Ces travaux représentent un intérêt particulier pour le SDEA en ce qu'ils permettent d'apporter une amélioration directe du fonctionnement de ses réseaux d'assainissement par le déraccordement des eaux pluviales du système d'assainissement.

C'est en effet 9600 mètres carrés de surfaces imperméables qui vont être déconnectés du réseau d'assainissement, dans un secteur à fort enjeux car régulièrement inondé lors de fortes pluies.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024



Considérant que le SDEA est un Syndicat Mixte compétent en matière d'assainissement sur le périmètre Argile et Moder, qu'en outre ce projet possède un effet direct dans l'amélioration du réseau d'assainissement du SDEA ;

En effet, l'opération complète les études et travaux déjà menés ces dernières années sur le périmètre afin de limiter le débordement des réseaux actuels lors de fortes pluies et d'assurer la mise en conformité du système d'assainissement ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention et engagements réciproques.

La présente convention a pour objet d'apporter le concours financier du SDEA dans les travaux de voirie conduisant au déraccordement des eaux pluviales de la Commune - quartier de l'alliance.

La participation du SDEA est conditionnée à l'effectivité du déraccordement des eaux pluviales au réseau d'assainissement et à l'amélioration du réseau d'assainissement du SDEA - Périmètre Argile et Moder.

Le SDEA s'assurera à cet effet de désigner un représentant, qui sera le contact du référent nommé par la Commune pour toutes les questions pratiques relatives à l'exécution de la convention. Le nom, les coordonnées du représentant seront communiqués par ailleurs. Tout changement sera notifié immédiatement à la Commune.

La Commune nommera un référent en charge de l'exécution de la convention. Le nom, les coordonnées du référent, le numéro de téléphone mis à disposition du SDEA pour tout appel d'urgence, seront communiqués par ailleurs. Tout changement sera notifié immédiatement au SDEA.

La Commune s'assurera de produire des livrables devant attester de la réalisation des conditions susmentionnées de la manière suivante :

- La preuve de l'effectivité du déraccordement démontré par :
 - La transmission des plans de récolements des ouvrages réalisés ;
 - La transmission des contrôles réalisés pour la phase de réception des ouvrages ;
 - Un ou plusieurs tests à réaliser sur place, en présence du SDEA, d'alimentation en eau d'une ou plusieurs des surfaces déraccordées en surveillant l'absence de réponse du réseau d'assainissement aval et le suivi de la descente du niveau d'eau dans les structures réservoirs concernées par le test (éléments gradués à concevoir et mettre en place dans les regards d'injection des structures).

Les modalités du test seront à définir entre la Commune et le SDEA (volumes d'eau versés, durée du test, emplacement exact)

Accusé de réception en préfecture
067256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024



- La preuve de l'amélioration du réseau d'assainissement par l'envoi des documents de dimensionnement des ouvrages réalisés affichant les volumes d'eau pluviale dé raccordés du réseau jusqu'à la pluie de dimensionnement.

Le suivi du fonctionnement des réseaux d'assainissement (avant et après travaux) étant réalisé par le SDEA, l'impact des aménagements sur le réseau sera potentiellement directement visible par le SDEA, notamment via la comparaison des débits transitant en temps de pluie par la station de pompage de la rue du Stade pour des pluies similaires avant et après travaux de dé raccordement.

Les caractéristiques du suivi :

- Le suivi sera effectué par le SDEA par l'analyse des volumes d'eaux transitant par la station de pompage de la rue du Stade et des volumes d'eau arrivant à la station d'épuration. Une comparaison des volumes transités sera faite pour des pluies similaires avant travaux et après travaux.
- Le suivi pourra aussi être réalisé par la Commune qui pourra transmettre au SDEA :
 - Le retour d'expérience sur l'entretien des surfaces perméables et la présence éventuelle de nappe d'eau au niveau des nouveaux aménagements ;
 - Les fréquences de curages des bouches d'injection des structures réalisées et les résidus récupérés ;
 - Les retours des usagers de la rue lors des fortes pluies.

Article 2. Participation du SDEA.

Pour la réalisation des travaux de dé raccordement dont le montant est estimé à 598 911 € HT :

- L'AERM subventionne 38% du montant total des travaux, soit 226 950 € HT.
- Le reste à charge entre la Commune, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et le SDEA sera réparti selon la clef de répartition suivante :
 - 60 % pour la Commune, soit 232 000 € HT (dont 34 %, soit 79 773 € HT, sera payé par la Collectivité Européenne d'Alsace) ;
 - 40% pour le SDEA, soit un montant de 152 614 € HT.

Ainsi, le SDEA s'engage à apporter à la Commune son concours financier dans les travaux de dé raccordement à hauteur de 40% du montant des travaux pluviaux, soit un montant estimé à 152 614 € HT.

Il est précisé que les montants définitifs seront calculés sur la base des montants des travaux définitifs et des aides éventuellement perçues.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024



En tout état de cause, afin de ne pas entraver le financement de l'opération, le concours financier du SDEA pourra être diminué afin de respecter le plafond de 80% des aides publiques directes au sens du décret n°9911060 du 16 décembre 1999.

Le versement de la participation du SDEA pourra être réalisé sous la forme d'acomptes mensuels reflétant la réalité de la situation de travaux. Dans une telle hypothèse, un état du solde définitif sera établi après réception des travaux. Les acomptes mensuels sont des paiements partiels qui ne peuvent être définitifs. Seul le solde définitif possède un caractère définitif.

Le versement de la participation du SDEA pourra, aussi, être réalisé en prenant en compte le versement d'avances éventuelles.

Les versements sont effectués auprès du comptable chargé des paiements de la Commune.

Article 3. Date d'effet et durée de la convention.

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties.

La présente convention cesse d'exister à réception de la totalité de la contribution financière du SDEA à la Commune.

Article 4. Résiliation.

Chaque partie peut demander la résiliation de la convention en cas de problème d'exécution.

Le non-respect des missions définies à l'article 1 de la présente convention sont de nature à caractériser une faute susceptible d'entraîner la résiliation de la convention par le SDEA.

Article 5. Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable, notamment par la médiation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance du différend, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024



Commune de SESSENHEIM



Fait en 2 exemplaires originaux à Schiltigheim, le

**Pour le SDEA,
le Président de la Commission
Locale Argile et Moder,**

**Pour la Commune de
SESENHEIM,
Le Maire,**

Camille SCHEYDECKER

Raymond RIEDINGER